

Information des candidats
Sur le poste d'agent de surveillance et d'éducation de la défense
(ASED)
Les Faisant Fonction de Maîtres d'Internat Surveillants d'Externat
Les FFMISE

· **Profil requis par le lycée militaire de Saint Cyr** : · **Critères de sélection** :

- Age : 25 ans minimum
- Niveau scolaire : Bac ou diplôme français équivalent niveau IV
- Bonne présentation
- Correspondance au profil
- Entretien de recrutement
- Enquête de sécurité

· **Le statut** :

Le corps des surveillants **Faisant Fonction de Maître d'Internat Surveillant d'Externat (FFMISE)** des lycées de la défense est un corps d'agents contractuels relevant de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, article 6, alinéa 1 (travail à temps incomplet).

Le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature leur sont applicables.

L'intéressé reconnaît être conscient de postuler pour un établissement qui est à la fois militaire et d'enseignement et accepte sans réserve les contraintes de discrétion et d'éthique imposées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 7 janvier 1978, l'intéressé est informé que ses données personnelles seront conservées au lycée et transmises à certains organismes étatiques. En application de cette loi de 1978, modifiée en 2004, le lycée militaire de Saint Cyr l'école informe l'intéressé que ses données conservées au lycée seront détruites quand il aura cessé d'exercer dans l'établissement, ceci après respect du délai légal de prescription (5 ans). L'intéressé dispose d'un droit d'accès et de modification, qu'il peut exercer en fournissant une copie d'un justificatif d'identité et en prenant rendez-vous avec le responsable des ressources humaines. L'intéressé devra le cas échéant justifier sa demande de mise à jour de données inexactes ou périmées.

· **Le recrutement** :

Les surveillants FFMISE des lycées de la défense sont recrutés parmi les candidats âgés de 25 ans au moins, titulaires du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué titre IV.

· **Contrat** :

- La durée initiale du contrat est de 1 an renouvelable jusqu'à 5 fois (soit 6 ans maximum).
- Le contrat est de 12 mois, du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.
- La période d'emploi couvre l'année scolaire et toute période pendant laquelle des élèves sont présents dans l'établissement.
- Durant la période où le lycée est centre d'examens (Baccalauréat), des activités d'accueil des candidats ainsi que le contrôle des entrées, des sorties et des circulations peuvent être assurées par les surveillants dans la limite d'une semaine d'horaire réglementaire.
- Le service est organisé sur la totalité de la semaine, y compris les fins de semaines, soit sur 7 jours.

- Les deux premiers mois du contrat constituent une période probatoire à l'issue de laquelle les surveillants des lycées de la défense sont, soit confirmés tacitement dans leur emploi, soit licenciés.

La période d'essai court du jour de l'entrée en fonction et n'est pas interrompue par les vacances scolaires.

- Une visite médicale d'aptitude à l'emploi est obligatoire ; elle doit être effectuée dans le premier mois du contrat.

- La participation à la formation d'adaptation (connaissance de l'environnement professionnel, connaissance du métier), à une information de secourisme, à une session de prévention incendie et à une information sur la sécurité informatique (dates précisées ultérieurement) est obligatoire.

Obligation hebdomadaires

- ✓ 19 heures (temps incomplet).
- ✓ Cycle de travail annuel.
- ✓ Emploi du temps susceptible d'intégrer du temps de travail le samedi ou/et le dimanche et les jours fériés ainsi que la nuit.
- ✓ En cas de nécessité de service, obligation d'effectuer un service en dehors du planning annuel, à la demande du commandement du lycée militaire de Saint-Cyr.

Service de vacances

Les surveillants bénéficient des vacances scolaires ; ils pourront néanmoins être sollicités pendant les petites vacances.

Droits et devoirs

Les droits : droits d'accès au dossier administratif notamment en cas de procédure disciplinaire (lors d'un manquement grave à l'exercice des fonctions) ; droit à la protection juridique par la collectivité publique ; droit syndical ; Les devoirs : devoir de réserve ; devoir de stricte neutralité à l'égard des élèves ; devoir de discrétion professionnelle.

A lire : l'attestation de prise de connaissance des obligations liées à la fonction de surveillant (ci-jointe).

Restauration

Les surveillants sont nourris à titre payant comme les autres agents civils de l'établissement. Une carte magnétique leur est établie et le rechargement se fait auprès du cercle mess. Les surveillants ont la possibilité de prendre leur repas au service restauration du lycée. Par ailleurs une salle est mise à leur disposition au sein des compagnies.

La pause repas peut être comprise dans le temps de travail (journée continue) ; les surveillants doivent rester dans l'enceinte du lycée pendant l'intégralité de leur service.

La rémunération

Elle est composée :

- d'un traitement de base, calculé sur la base de l'indice de rémunération 0357, accompagné de l'indemnité de résidence (IR) et, le cas échéant, du supplément familial de traitement (SFT) : environ 737 € brut pour un contrat de travail en service à temps incomplet, correspondant à un revenu net mensuel approximatif de 605 € net.